



**Chaire « Transitions démographiques, Transitions économiques »**

## **SANTE ET PERTE D'AUTONOMIE**

**Coûts d'un dispositif de congés spécifiques pour les aidants actifs**

**Rapport d'étude<sup>1</sup>**

**Auteur : *Youssef ElBeshlawy* (Chaire « TDTE »)**

---

<sup>1</sup> Rapport de septembre 2017, révisé en décembre 2017

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>2. Propositions de dispositifs de congés pour les aidants en activité professionnelle</b> .....	3
<b>3. Résultats pour le premier dispositif</b> .....	4
<b>3.1. Horizon 2021</b> .....	4
<b>2.1. Horizon 2040</b> .....	5
<b>3. Résultats pour le second dispositif</b> .....	6
<b>3.1. Horizon 2021</b> .....	6
<b>3.2. Horizon 2040</b> .....	6
<b>4. Comparaison avec la caisse des « Congés Spectacles »</b> .....	7
<b>5. Conclusion</b> .....	8
<b>Références</b> .....	9
<b>Annexe</b> .....	10
<b>Hypothèses pour les calculs à l'horizon 2021</b> .....	10
<b>Hypothèses pour les calculs à l'horizon 2040</b> .....	10

## 1. Introduction

Nous menons ici une estimation des coûts associés à deux dispositifs de congés spécifiques destinés aux aidants actifs des personnes âgées en perte d'autonomie. L'objectif est d'avoir une idée suffisamment rigoureuse de l'ordre de grandeur de ces coûts, afin d'éclaircir les décideurs sur la faisabilité de telles mesures.

Le premier dispositif consiste en une caisse de congés pour les aidants actifs des personnes âgées récemment entrés en dépendance, donc ceux qui ont le plus besoin de répit. Le second dispositif consiste en une caisse de congés pour l'ensemble des aidants en activité professionnelle. Nous évaluons les montants des coûts des dispositifs au niveau national, à l'horizon 2021, et à l'horizon 2040. Pour chaque dispositif, dans un premier temps, seules les personnes en GIR 1 et 2 sont incluses dans l'analyse, et dans un deuxième temps, nous étendons le dispositif aux personnes en GIR 3 et 4.

Ces dispositifs s'inspirent librement de la caisse des congés payés pour les intermittents du spectacle, « Les Congés spectacles », qui elle aussi vise à subvenir aux besoins spécifiques d'une certaine tranche d'employés.

## 2. Propositions de dispositifs de congés pour les aidants en activité professionnelle

Les hypothèses structurantes des deux dispositifs pour les aidants actifs travaillant dans le secteur privé, sont les suivantes :

- Pour le premier dispositif, les congés spécifiques sont destinés aux aidants actifs des personnes âgées qui *entrent* en dépendance chaque année ; le dispositif prévoit 5 jours ouvrés de congés payés liés à l'entrée en dépendance.
- Pour le second dispositif, les congés spécifiques sont destinés à tous les aidants actifs de personnes âgées en dépendance ; le dispositif prévoit annuellement 5 jours ouvrés de congés payés.

Nous nous basons sur les projections de la DREES sur l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA jusqu'en 2040 selon trois scénarios, par degré de pessimisme. L'évolution du nombre de personnes en GIR 1 et 2 ne varie pas à travers les scénarios. Seuls les GIR 3 et 4 évoluent

différemment selon le scénario. En les incluant, nous nous basons sur les chiffres du scénario neutre.

Pour estimer le nombre de personnes qui rentrent en dépendance tous les ans (le « flux »), nous prenons la différence entre le nombre de personnes en GIR 1 et 2 (ou 1, 2, 3 et 4) sur deux années consécutives (les « stocks »), en prenant en compte le taux de mortalité des personnes dépendantes de l'année antérieure. Ainsi, nous prenons en compte l'attrition sous-jacente à l'évolution du nombre de personnes dépendantes. Nous estimons ce taux de mortalité à 1/3 pour les GIR 1 et 2, et à 1/5 pour les GIR 3 et 4, nous basant approximativement sur la durée de vie moyenne de perception de l'APA (qui souvent coïncide avec le décès du bénéficiaire), et qui est de 4 ans (DREES, 2011).

Des hypothèses de calcul plus spécifiques sont détaillées en annexe. Pour chaque partie, nous nous projetons à l'horizon 2021, et à l'horizon 2040 aussi, en nous basant toujours sur les projections de la DREES, ainsi que sur un certain nombre d'hypothèses qui sont détaillées en annexe.

### 3. Résultats pour le premier dispositif

#### 3.1. Horizon 2021

	Flux d'entrée en dépendance	Nombre de salariés sollicitant le dispositif	Coût annuel (en millions d'€)	Taux de cotisation
GIR 1-2	163 641	76 911	51	0,006%
GIR 1-4	355 499	167 084	111	0,013%

Tableau 1 - Dispositif 1, horizon 2021

Si on ne prend en compte que le GIR 1 et 2, le « flux » d'entrée en dépendance estimé s'élève à 163 641 personnes en 2021. Sachant que 47% des aidants de personnes dépendantes occupent un emploi en 2016 (France Alzheimer, 2016), 76 911 salariés (plus précisément des personnes en emploi) vont demander ces congés spécifiques chaque année. Si on étend aux GIR 3 et 4, le flux atteint 355 499 personnes, et donc 167 084 salariés vont solliciter le dispositif.

En se basant sur le salaire mensuel brut moyen en 2016 dans le secteur privé qui est de 2523 euros (ACOSS, 2016) et en fixant le taux de croissance annuel de la productivité à 1% (COR, 2017), on obtient un salaire mensuel brut moyen de 2652 euros en 2021. Et le coût pour les entreprises de 5 jours ouvrés de congés pour les aidants des personnes qui entrent en GIR 1 et 2, est d'environ 51 millions d'euros. Si on étend aux GIR 3 et 4, le coût s'élève à 111 millions d'euros par an.

Ces coûts estimés impliquent, en prenant le ratio du coût du financement des congés sur la masse salariale annuelle dans le privé en 2021, un taux de cotisation de 0,006% si l'on se restreint aux GIR 1 et 2, et de 0,013% si l'on étend aux GIR 3 et 4.

### 2.1. Horizon 2040

	Flux d'entrée en dépendance	Nombre de salariés sollicitant le dispositif	Coût annuel (en millions d'€)	Taux de cotisation
GIR 1-2	218 925	102 895	82,4	0,008%
GIR 1-4	504 400	237 068	190	0,018%

Tableau 2 - Dispositif 1, horizon 2040

Si on ne prend en compte que le GIR 1 et 2, le « flux » d'entrée en dépendance estimé s'élève à 218 925 personnes en 2021, et 102 895 salariés vont demander ces congés spécifiques chaque année. Si on étend aux GIR 3 et 4, le flux atteint 504 400 personnes, et donc 237 068 salariés vont solliciter le dispositif.

Le coût pour les entreprises de 10 jours ouvrés de congés pour les aidants des personnes qui entrent en GIR 1 et 2, est d'environ 82,4 millions d'euros. Si on étend aux GIR 3 et 4, le coût s'élève à 190 millions d'euros par an.

Ces coûts estimés impliquent un taux de cotisation de 0,008% si l'on se restreint aux GIR 1 et 2, et de 0,018% si l'on étend aux GIR 3 et 4.

### 3. Résultats pour le second dispositif

#### 3.1. Horizon 2021

	Stock de personnes dépendantes	Nombre de salariés sollicitant le dispositif	Coût annuel (en millions d'€)	Taux de cotisation
GIR 1-2	484 783	227 848	151	0,018%
GIR 1-4	1 390 395	653 486	433	0,050%

Tableau 3 - Dispositif 2, horizon 2021

Si on ne prend en compte que le GIR 1 et 2, le « stock » de personnes dépendantes s'élève à 484 783 personnes, donc 227 848 salariés solliciteraient le dispositif chaque année. Si on étend aux GIR 3 et 4, on compte 1 390 395 personnes dépendantes, donc 653 486 salariés solliciteraient le dispositif.

Si on ne prend en compte que les aidants actifs des personnes en GIR 1 et 2, le coût est d'environ 151 millions d'euros. En incluant les GIR 3 et 4, on passe à 433 millions d'euros.

Si l'on se restreint aux GIR 1 et 2, le taux de cotisation se situe ainsi autour de 0,018%. Si l'on étend aux GIR 3 et 4, le taux de cotisation monte à 0,05%.

#### 3.2. Horizon 2040

	Stock de personnes dépendantes	Nombre de salariés sollicitant le dispositif	Coût annuel (en millions d'€)	Taux de cotisation
GIR 1-2	636 306	299 064	240	0,022%
GIR 1-4	1 947 797	915 465	733	0,068%

Tableau 4 - Dispositif 2, horizon 2040

Si on ne prend en compte que le GIR 1 et 2, le « stock » de personnes dépendantes s'élève à 636 306 personnes, donc 299 064 salariés solliciteraient le dispositif. Si on étend aux GIR 3 et 4, il faut rajouter 1 947 797 de personnes dépendantes, donc 915 465 salariés solliciteraient le dispositif.

Si on ne prend en compte que les aidants actifs des personnes en GIR 1 et 2, le coût est d'environ 240 millions d'euros. En incluant les GIR 3 et 4, on passe à 733 millions d'euros.

Si l'on se restreint aux GIR 1 et 2, le taux de cotisation est de 0,022%. Si l'on étend aux GIR 3 et 4, le taux de cotisation monte à 0,068%.

#### **4. Comparaison avec la caisse des « Congés Spectacles »**

Les propositions de congés spécifiques élaborées dans cette note s'inspirent de la caisse des « Congés Spectacle », gérée par le Groupe Audiens. Audiens est un groupe de protection sociale dédié au monde de la culture, de la communication et des médias. Il est le partenaire des employeurs, créateurs d'entreprise, travailleurs indépendants, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes et professionnels retraités. Depuis 2014, le Groupe Audiens assure, pour le compte des Congés spectacles, la gestion des congés payés des artistes et techniciens du spectacle. La caisse des congés payés « Les Congés spectacles » a été créée en 1939 pour gérer le régime d'indemnisation des congés payés des salariés intermittents des métiers du spectacle.

Le besoin d'un régime spécifique pour les intermittents du spectacle est dû à leurs conditions de travail précaires (CDD systématique), et au fait que ces salariés ont souvent de multiples employeurs. Les Congés spectacles versent les indemnités de congés payés aux salariés intermittents, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle, grâce aux cotisations reçues préalablement de leurs employeurs. Le taux de cotisation est de 14,70% depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Tous les entrepreneurs de spectacles, les sociétés de production cinématographique, de production et de communication audiovisuelles, qu'ils exercent leur activité à titre principal ou accessoire et quelle que soit leur forme juridique et leur statut de droit public ou privé, sont tenus de s'affilier pour déclarer les artistes et techniciens du spectacle qu'ils emploient. Tous les artistes et techniciens du spectacle travaillant de manière ponctuelle ou régulière, en CDD de moins de 12 mois, dans le spectacle vivant, l'audiovisuel ou le cinéma, sont bénéficiaires de ces indemnités (Audiens, 2017).

Les aidants, eux aussi, font face à une précarité due à leur contrainte temporelle, qui constitue une menace et à leur bien-être et au maintien de leur poste. Cette précarité motive la création d'un régime spécifique qui mutualiserait les congés pris par les salariés liés à leur rôle d'aidant, en prenant exemple sur une structure déjà en place comme les « Congés spectacles ». La différence principale, qui explique l'écart d'ordre de grandeur entre le cas des aidants et celui

des intermittents, est que la caisse des « Congés spectacles » versent les indemnités liées à l'ensemble des congés pris par les intermittents sur l'année, alors qu'une caisse de congés pour les aidants indemniserait uniquement les congés spécifiques liés au rôle d'aidants que les employés pourraient être amenés à assumer.

## **5. Conclusion**

Le dispositif 1 a un coût annuel raisonnable pour l'horizon 2021 (51 millions d'euros) ; il est multiplié par 1,6 pour 2040.

En revanche, le dispositif 2 a un coût plus élevé pour l'horizon 2021 (151 millions d'euros) ; il est multiplié par 1,6 également pour 2040. Le dispositif 2 pourrait être d'ampleur plus limitée pour les GIR 1 et 2, étant donné que la majorité des personnes âgées en dépendance est en EHPAD.

Rappelons que l'estimation du coût annuel des conséquences économiques du rôle des aidants (absentéisme, arrêts maladie, baisse de la productivité) supporté par les entreprises s'élève à 6 milliards d'euros (France Alzheimer). La recherche future devrait s'emparer davantage de ce thème, et essayer d'obtenir des estimations plus rigoureuses de cette perte de productivité, surtout que ceci appuierait l'implémentation des dispositifs étudiés.

Les taux de cotisation, à l'horizon 2021, qui seraient induits pour les entreprises seraient nettement inférieurs au taux de cotisation des Congés Spectacles.

Dans la mise en œuvre des deux dispositifs, il conviendrait de limiter l'effet d'aubaine en imposant des conditions particulières pour l'obtention de ces congés. Compte tenu de ce risque et des estimations, notre recommandation est de mettre en place le premier dispositif, qui est à la fois plus indispensable et moins coûteux.

## Références

ACOSS, *La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au 2<sup>nd</sup> trimestre 2016*, 2016.

Site web d'Audiens (lien : <http://www.audiens.org/?id=1119>).

DREES, *La durée de perception de l'APA : 4 ans en moyenne*, 2010.

France Alzheimer, *Plaidoyer pour les aidants en activité professionnelle*, 2016.

INSEE, « Tableaux de l'économie française – Population active », 2017.

## **Annexe**

### **Hypothèses pour les calculs à l'horizon 2021**

Nous fixons le taux de croissance annuelle de la productivité à 1%, suivant ainsi la projection la plus pessimiste du COR. C'est ainsi que nous obtenons une estimation du salaire brut mensuel moyen en 2021. Le taux de chômage en 2021 est le même qu'en 2016, donc fixé à 10%, et les projections de population active sont ceux de l'INSEE (INSEE, 2017).

Le pourcentage d'aidants occupant un emploi en 2021 est le même qu'en 2016. On utilise ce même pourcentage pour les aidants de personnes *entrant* en dépendance.

On estime la population active en 2021 à environ 30 millions de personnes, soit une population en emploi de 27 millions. La masse salariale est d'environ 859 Md€.

### **Hypothèses pour les calculs à l'horizon 2040**

Voici les hypothèses qui sous-tendent les projections pour l'année 2040 :

- Les taux de mortalité restent les mêmes que ceux de 2021.
- Le pourcentage d'aidants ayant un emploi est le même qu'en 2016.
- Le taux de chômage est le même qu'en 2016, ce qui est plutôt pessimiste comme hypothèse.
- La population active en 2040 est estimée à environ 31,1 millions, soit une population en emploi de 28 millions (taux de chômage toujours de 10%). La masse salariale est d'environ 1077 Md€.